

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°159**

Objet : Madame Karine JEHLÉ - Réalisation d'ateliers artistiques à l'école élémentaire René Descartes - Les 10 et 24 mars et le 28 avril 2026.

Direction de la culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

L'Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste, Madame Karine Jehlé, afin d'animer des ateliers artistiques auprès des élèves de l'école élémentaire René Descartes et du dispositif Ulis sur le thème du monde animalier. Les dates d'interventions sont prévues les 10 et 24 mars et le 28 avril 2026.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer la convention d'interventions artistiques avec l'intervenante, Madame Karine Jehlé.

Article 2 : De verser à l'intervenante Madame Karine Jehlé le montant de la prestation fixé à 1 500,00 € (mille cinq cents euros) TTC, sur présentation de deux établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 30 mars 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil

Date de notification : **10 AVR. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**



- Convention entre l'artiste Karine JEHLE et la Mairie de Creil
- Réalisation d'ateliers artistiques à l'école élémentaire René Descartes

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

L'artiste, Karine Jehlé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec l'artiste Karine Jehlé concernant des interventions de 10h pour 2 classes de l'école René Descartes pour des ateliers de modelage sur le projet de l'école (le monde animalier) avec restitution. Matériel et cuisson inclus.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Karine Jehlé, afin d'animer des ateliers artistiques (10h) de modelage auprès des élèves de l'école élémentaire René Descartes et du dispositif Ulis sur le thème du monde animalier.

Les dates d'interventions sont prévues le 10 et 24 mars ainsi que le 28 avril.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 1500 € (mille cinq cents euros) TTC.

Cette somme inclut l'intervention artistique, (frais de déplacement, hébergement et de nourriture compris) et l'achat de matériel divers acheté par l'artiste pour les ateliers (peinture, matériel de protection, bassine, eau ...).

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réalisation du dernier atelier le 28 avril.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Karine Jehlé, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie entre le 10 mars et le 28 avril.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

KJ



Fait à Creil, le 30 mars 2026

Karine Jehlé
Artiste intervenant

Omar YACOOB

Maire de Creil

